

# Notice de M. Sallé de Chou sur l'appartenance de la ville de la Charité-sur-Loire au département du Berry, lors de la séance du 16 janvier 1790

Pierre François Gossin

---

## Citer ce document / Cite this document :

Gossin Pierre François. Notice de M. Sallé de Chou sur l'appartenance de la ville de la Charité-sur-Loire au département du Berry, lors de la séance du 16 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 209;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5565\\_t1\\_0209\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5565_t1_0209_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

fares civiles les appelleront dans le chef-lieu de leur district, tandis que si ce chef-lieu avait été plus rapproché d'eux, ils auraient pu, en un même jour, aller, revenir, terminer leurs affaires; et l'on sait combien il est important que le chef d'une grande culture ne soit pas forcé à des absences qui l'éloignent pendant plusieurs jours de la surveillance de sa maison et de ses travaux.

On bornera ici les observations qu'on s'est permis de faire sur la demande de la province du Nivernais, de réunir à elle la ville de la Charité, et l'on est persuadé que cette demande n'aurait jamais été faite si l'on eût mieux connu les grands inconvénients qu'elle entraînerait, et sa nullité pour l'avantage du Nivernais. On veut encore éviter de parler des relations de commerce et d'industrie qui, depuis plus d'un siècle, lient les intérêts de la Charité à ceux du Berry, de cette habitude que contractent entre eux des hommes rapprochés, dès l'enfance, par une communication continuelle. On ne fera pas même valoir un point qui cependant n'est pas à dédaigner, le vœu des peuples; et lorsque la ville de la Charité manifeste le sien pour être conservée au Berry, lorsque cette province en manifeste un semblable pour appeler cette ville à elle, lorsque ce vœu ne nuit ni à la province du Nivernais, ni à un seul habitant du royaume, lorsqu'il tend, au contraire, à établir un équilibre plus parfait dans l'arrangement du tout, ce vœu ne peut pas être rejeté.

Signé Butet, maire de la ville de la Charité-sur-Loire, et représentant de la commune de cette ville.

**M. Gossin** ajoute : M. Sallé de Chou, député du Berry, a également remis au comité la notice suivante :

La ville de la Charité-sur-Loire a toujours fait partie de la généralité du Berry. Le Nivernais la réclame, en ce moment, et la question est de savoir si elle dépendra du département de Bourges, ou de celui de Nevers. L'avis du comité est pour le Nivernais; mais les hommes les plus sages ne peuvent-ils pas quelquefois se tromper ?

1° Cette ville est nécessaire au Berry, pour faire un chef-lieu de district. Sans elle, tous les administrés dans cette partie de la province se trouveraient à huit et dix lieues de leur district, dans un pays affreux, où il n'existe aucune route, et où les chemins qui servent de communication sont impraticables pendant neuf mois de l'année.

Dans le Nivernais, au contraire, les villes de Nevers, Cosne et Donzy, qui entourent la Charité, sont à telle distance les unes des autres, que par le partage du territoire, les contribuables ne seront pas à plus de quatre lieues du chef-lieu de leur district.

2° Toutes les paroisses du Berry, jusqu'à cinq lieues de la Charité, vont vendre leurs blés dans cette ville et y acheter tout ce qui leur est nécessaire; or, il convient de diviser les départements en telle manière qu'un citoyen, qui va dans une ville pour ses affaires domestiques, puisse, en même temps, régler toutes celles qu'il peut avoir relativement à la justice et à l'administration, sans être obligé à des déplacements multipliés (1).

3° Tous les biens patrimoniaux de la ville de

la Charité, presque toutes les propriétés de ses habitants sont en Berry. Elle passerait donc toute nue dans le Nivernais. Or, serait-il convenable de l'arracher à une administration dans le sein de laquelle tous ses intérêts sont déposés, pour la faire passer dans une étrangère ?

4° La Charité est la seule sortie du Berry pour communiquer avec la Champagne, la Bourgogne, le Lyonnais, etc.; la reconstruction (1) du pont sur la Loire et son entretien intéressent donc essentiellement le Berry. Le Nivernais, au contraire, à qui cette considération est presque étrangère, porterait nécessairement ses forces et son attention à des moyens de communication d'une utilité plus particulière pour lui.

5° Enfin, la ville de la Charité, qui connaît mieux que personne ses véritables intérêts, demande expressément à n'être point séparée du Berry. Ce vœu, formé depuis cent ans peut-être, a été renouvelé en 1787, en mars 1789, en novembre et décembre derniers, et tout à l'heure encore son maire vient d'être député à l'Assemblée nationale pour solliciter sa justice à cet égard.

Qu'oppose-t-on à tant de moyens ? que la Charité est sur la rive de la Loire opposée au Berry, et que cette position géographique la donne au Nivernais.

Si la formation des départements a eu pour premier objet de réunir des maisons et des clochers; si, pour y parvenir, on doit fouler aux pieds l'intérêt des peuples et leur vœu, ce moyen du Nivernais est décisif; mais si l'Assemblée, dans sa sagesse, a voulu qu'on ménageât les habitudes et les usages de chaque pays, qu'on respectât les rapports du commerce, que le cri des peuples fût écouté, qu'enfin l'intérêt public présidât à cette opération, le sort de cette cause est décidé, et la Charité ne peut être séparée du Berry.

Signé : SALLÉ DE CHOU.

**M. Gossin.** Vous venez d'entendre les motifs qu'on fait valoir pour que la ville de la Charité-sur-Loire soit annexée au département du Berry. Le pont qui reliait les deux rives n'existe plus et il ne sera pas reconstruit si la Charité demeure au Nivernais, ce qui aura l'avantage de ne pas entraver la navigation.

Le Nivernais oppose à Bourges que le vœu de la ville de la Charité n'est ni décisif, ni général; il fait valoir que la Charité est à cinq lieues de Nevers et à dix de Bourges; que la Loire est une limite naturelle et que les rapports commerciaux entre Bourges et la Charité n'en subsisteront pas moins, parce qu'ils sont fondés sur des intérêts réciproques.

Le comité pense que la ville de la Charité doit appartenir au département du Nivernais.

**M. Bengy de Puyvallée** combat les conclusions du comité de Constitution et propose un décret favorable à la province du Berry.

**M. le comte de Sérent** fait valoir en faveur du Nivernais des raisons tirées de la position même de la ville et dit que la Loire est une démarcation naturelle entre les deux départements.

**M. le Président** met aux voix l'avis du comité de Constitution, qui est adopté.

(1) Il est tombé depuis un an, mais on s'occupe d'un pont en bois, en attendant la reconstruction de celui en pierre.

(1) Le comité a reçu l'adresse d'un grand nombre de ces paroisses du Berry, qui se fondent sur ces moyens pour faire partie du district dont la Charité sera le chef-lieu.